Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie

N° 2026-00676 **Publié le 13 novembre 2026**

Arrêté individuel du 30 octobre 2026

Relatif au recrutement sur titre de Mme Morgan Bellec en qualité de psychologue du cadre territorial des psychologues

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 1065 du 22 août 1953 portant statut général des fonctionnaires de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 81 du 24 juillet 1990 portant droits et obligations des fonctionnaires de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 99/CP du 22 septembre 1996 portant création du cadre territorial des psychologues ;

Vu l'avis de vacance de poste n° 3134-26-0532/SR du 10 avril 2026 ;

Vu le courrier par lequel la présidente de l'assemblée de la province Sud en date du 16 juin 2026 ;

Vu le diplôme de master en sciences humaines et sociales mention psychologie, option psychologie clinique psychanalytique, délivré par l'université catholique de l'ouest à Angers ;

Vu la demande de validation de l'expérience professionnelle formulée par Mme Morgan Bellec en date du 15 septembre 2026 ;

Considérant que Mme Morgan Bellec justifie en tant qu'agent non titulaire, d'une expérience professionnelle de quatre ans et treize jours d'exercice de fonctions dévolues au corps des psychologues ;

Considérant que la reprise totale de l'ancienneté constitue une possibilité laissée à l'appréciation de l'administration ;

Considérant que le souhait de l'employeur est d'appliquer une reprise de l'expérience professionnelle de 100% soit une ancienneté de quatre ans et treize jours ;

Considérant que la prise en compte de cette expérience professionnelle est calculée selon la durée moyenne d'avancement dans la grille d'accueil ;

Considérant qu'il convient de lui conserver le reliquat d'ancienneté,

ARRETE

Article 1er : A compter du 2 novembre 2026, Mme Morgan Bellec, titulaire du diplôme master en sciences humaines et sociales mention psychologie, option psychologie clinique psychanalytique, délivré par l'université catholique de l'ouest à Angers :

1° est recrutée en qualité de psychologue du cadre territorial des psychologues ;

2° est classée au 2ème échelon de son grade ;

3° conserve une ancienneté d'un an et treize jours au titre de la valorisation de l'expérience professionnelle ;

4° est soumise à un stage probatoire d'une durée d'un an ;

5° est placée en position d'activité pour servir sous l'autorité de la présidente de l'assemblée de la province Sud.

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "*Télérecours citoyens*" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'agent transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et par délégation Chef du service de gestion des carrières des fonctionnaires de la direction des ressources humaines et de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie

PASCHALE KELLY